



Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-loire.
pref.gouv.fr
Réf. : DCTA3ic2/Seveso/Socagra
/Arrêté PPRT

ARRETE

prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOCAGRA SAINT ANTOINE DU ROCHER

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;
- VU** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15777 autorisant la société SOCAGRA à poursuivre l'exploitation d'une unité de stockage et de distribution de produits agropharmaceutiques du 13 novembre 2000 modifié par arrêté préfectoral n° 18106 du 24 avril 2007 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 janvier 2010 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.04.05 - Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 (sans interruption)

Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13 h 30)

- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE situés sur les communes de Saint-Antoine-du-Rocher et Mettray ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU** la séance du CLIC du 7 mai 2009, au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher en date du 21 juillet 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU qu'une partie de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement SOCAGRA, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression, et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'établissement SOCAGRA appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement AS « SOCAGRA » qui est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe projet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article I.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
 - LA SOCIETE SOCAGRA
Adresse : La Prévenderie – 4, Place de la Gare – 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER
 - Le maire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher ou son représentant
 - Le président de la communauté de communes Gâtines et Choisille ou son représentant
 - Le Comité Local d'Information et de Concertation représenté par :
 - le représentant au sein du CLIC de la communauté de communes Gâtines et Choisille
 - le représentant au sein du CLIC du conseil municipal de Saint-Antoine-du-Rocher
 - L'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) représentant les associations de protection de l'environnement
 - Le représentant des riverains choisis au sein du collège riverain du CLIC
 - La SNCF
 - Le SDIS en tant que de besoin
 - Participent aux réunions du groupe des POA : les services de la Préfecture (DCTA et SIDPC)
2. Les personnes et organismes associés visés au 1 du présent article sont associés à l'élaboration du projet de PPRT à l'occasion de réunions.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, porteront sur :

- Le partage de la connaissance du risque : qualification des aléas et évaluation des enjeux (éléments d'occupation du sol et le fonctionnement du territoire) ;
- La définition de la stratégie du PPRT ;
- L'élaboration du projet de zonage réglementaire et du règlement du plan de prévention des risques technologiques.

D'autres réunions pourront être organisées, soit à l'initiative des services instructeurs ou de la préfecture, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observations aux personnes et organismes associés visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des comptes-rendus ou formulées par oral lors de la validation du compte-rendu en début de la réunion suivante des personnes et organismes associés.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les synthèses des travaux des personnes et organismes associés visés à l'article 4-1 sont tenus à la disposition du public périodiquement, notamment sur le site Internet de la préfecture.

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.04.05 - Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 (sans interruption)

Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13 h 30)

Une exposition sera organisée au cours de la procédure dans les communes concernées.

Le public aura la possibilité d'adresser ses observations à Monsieur le Préfet par courrier ou courriel.

Une réunion publique d'information et de concertation sera organisée.

2. Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1 du présent arrêté, il sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Antoine-du-Rocher et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire et il sera joint au projet de plan de prévention des risques technologiques mis à l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il est affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher et au siège de la communauté de communes Gâtines et Choisille et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Mention de cet affichage est inséré, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre et Loire ou du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 21 janvier 2010

Le Préfet,

S I G N É

Joël FILY